

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021
	Délibération N° : 20211213-06
OBJET : Avenant au CCAP des lots 6 et 7 – Marché d'exécution de service public de transport routier non urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras – 2020-2022.	

L'an deux mil vingt et un, le 13 du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 07/12/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

Philippe BOULET – Florent BUES - Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Pauline ROUX –

NOMBRE DE POUVOIRS : 1

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Philippe BOULET

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles LACROIX.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2021-06-24-00002 en date du 24 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras incluant notamment la compétence mobilité ;

Considérant que suite à la promulgation de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « Loi d'Orientation des Mobilités », modifiée par ordonnance du 1^{er} avril 2020, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), le 1^{er} juillet 2021 – sans toutefois reprendre à son compte l'organisation des services régionaux. Elle exerce à ce titre, sur son ressort territorial, l'organisation et la gestion des services de navettes auparavant organisés par les communes, dont la navette hivernale intravillage des Aigues sur la Commune de MOLINES EN QUEYRAS et la navette hivernale intravillage de l'Izoard sur la Commune d'ARVIEUX, préalablement gérées par le groupement de commande dont le chef de file est la Commune d'Abriès-Ristolas.

Considérant qu'un marché pour l'exécution du service public de transport routier non urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons d'hiver 2019-2020 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons d'été 2020, 2021 et 2022 est en cours ;

Considérant que le service de navettes correspondant au lot n° 6 « navette intra-village Hiver vallée des Aigues » sur la Commune de Molines en Queyras est désormais organisé et géré par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

Considérant que le service de navettes correspondant au lot n° 7 « navette intra-village Hiver vallée de l'Izoard » sur la Commune d'Arvieux est désormais organisé et géré par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

Considérant que le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots du marché prévoit en son **Article 6 « Modalités financières »** que les factures soient établies et adressées au(x) collectivité(s) concernée(s) pour chacun des lots,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un avenant au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) visant à modifier le destinataire des factures relatives aux lots n° 6 « navette intra-village Hiver vallée des Aigues » et 7 « navette intra-village Hiver vallée de l'Izoard », le nouveau destinataire étant la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal par 14 voix pour,

CONSIDERANT que les lots 6 et 7 du marché pour l'exécution du service public de transport routier non urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons d'hiver et d'été 2019 à 2022 entrent désormais dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras;

AUTORISE LE MAIRE à signer un avenant au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) visant à modifier le destinataire des factures relatives aux lots n° 6 « navette intra-village Hiver vallée des Aigues » et 7 « navette intra-village Hiver vallée de l'Izoard », le nouveau destinataire étant la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras en lieu et place des Communes de Molines en Queyras et d'Arvieux.

CHARGE LE MAIRE de transmettre la présente décision, ainsi que l'avenant au CCAP, à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, à la Commune de Molines en Queyras et à la Commune d'Arvieux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.